

DELIBERATION

2014C-14

JS

SEANCE DU COMITE DU 25 JUIN 2014

Membres	: 49	Voix délibératives en exercice	: 74
En exercice	: 49	Voix délibératives présentes	: 47
Présents	: 30	Voix délibératives avec pouvoirs	: 10
Représentés	: 06	Voix délibérative totales	: 57

OBJET : Indemnité de conseil.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, se sont réunis, en l'Hôtel du Département, siège social du Syndicat, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le vingt juin deux mille quatorze, sous la Présidence de **Madame KELLNER** présidente du SITOM93.

PRESENTS :

M. FOURNIER (GAGNY), M. CACACE (LE RAINCY), M. MALAYEUDE (NEUILLY-PLAISANCE) MME SMADJA (ROSNY-SOUS-BOIS), M. DURANDEAU (SEAPFA), MME MUTABESHA, MME REVIDON (C.A. d'EST-ENSEMBLE) : vice-présidents

MMES JARDIN, MAUPOUSSIN (CLICHY-SOUS-BOIS), M. ALEXANDRE (COUBRON), MME. VANDENABELLE, M. DESRUMAUX, M. ADAM (C.A. DE L'AÉROPORT DU BOURGET), MME. CAMPOY (GAGNY), MM. MICONNET, LANTERI, (LIVRY-GARGAN), M. BERTHIER, (NEUILLY-PLAISANCE), M. REIN (NEUILLY-SUR-MARNE), M. MARTHÉLY [représentant M. CHAULET], MME PONTHER, M. KHALDI, M. ROSÉ, (C.A. de PLAINE-COMMUNE), M. BOYER, (ROSNY-SOUS-BOIS), M. MERIGUET, (SEAPFA), MM. LEMASSON, RINGRESSI (VAUJOURS), MM. LEUCI, PERIES, MME HARENGER, (C.A. d'EST-ENSEMBLE).

EXCUSES : VP = Vice-président

**M. ABRAHAMS (C.A. d'EST-ENSEMBLE)
MME DENIS (C.A. d'EST-ENSEMBLE)
MME GAUTHIER (PAVILLONS-SOUS-BOIS)**

**M. MARIOT (SEAPFA)
M. SANOGO (AULNAY SOUS BOIS)
M. VIOIX (C.A. d'EST-ENSEMBLE)**

EXCUSES AVEC POUVOIR :

**M. DAGUET (VP) (C.A de PLAINE COMMUNE)
M. DELLANOY (VP) (C.A. de PLAINE COMMUNE)
M. LAGRANGE (VP) (C.A d'EST ENSEMBLE)
M. MAGE (VP) (VILLEMOMBLE)
M. RUSSIER (VP) (C.A. de PLAINE COMMUNE)
M. TORO (VP) (COUBRON)**

pouvoir donné à **MME KELLNER**
pouvoir donné à **M. MICONNET**
pouvoir donné à **MME REVIDON**
pouvoir donné à **M. FOURNIER**
pouvoir donné à **M. DURANDEAU**
pouvoir donné à **M. CACACE**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal officiel du 17 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la demande de Madame Catherine Pionnier, Trésorière Principale de Bobigny.

Considérant que la Trésorière Principale de Bobigny, Trésorière du SITOM93, a accepté de prêter son concours au Syndicat.

A l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré

ARTICLE 1^{er} : **Décide**, d'attribuer à Madame Catherine Pionnier, Trésorière Principale de Bobigny, Trésorière du SITOM93, une indemnité de conseil au taux plein.

ARTICLE 2 : **Dit** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de chaque exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Bobigny.

Reçu en préfecture
de Bobigny
le, - 9 JUIL. 2014
La Présidente du SITOM93
soussignée certifie que
le présent acte est
exécutoire le

- 9 JUIL. 2014



LA PRÉSIDENTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "K. KELLNER".

K. KELLNER

Pour extrait conforme



**La Présidente du SITOM93
Par Délégation le Directeur Technique**

Laurent Desnoyers